

ESB et le contrat de DSP Assainissement du Briançonnais.

Depuis juin 2017, élection de Mr Fromm à la présidence de la CCB, et malgré nos sollicitations répétées pour faire le point sur le contentieux lié à la DSP assainissement, nous n'avons aucun contact .

Eau Secours Briançonnais dénonce cette situation tout à fait anormale et déplore la mise à l'écart systématique des représentants des usagers depuis un an.

ESB oeuvre, depuis 10 ans, pour une meilleure transparence dans l'application du contrat d'assainissement CCB / SEERC (SUEZ). Pour cela, nous participons à toutes les commissions qui concernent l'assainissement ainsi qu'à celles sur la distribution de l'eau potable.

Si nous pouvons comprendre la confidentialité qui entoure la mise en place de la défense de la CCB face à la SEERC, nous pensons qu'un minimum d'informations favoriserait une meilleure compréhension, ne serait-ce qu'au moment du verdict ...

Nous tenons à ce jour à vous rappeler les éléments suivants en y ajoutant nos propres réflexions et incompréhensions.

Le contrat de DSP assainissement a été signé en Février 2006 entre la CCB et la SEERC – Lyonnaise des Eaux -Suez.

Si les factures d'assainissement ont été «lissées » sur le territoire de la CCB, il n'en va pas de même des travaux qui sont loin d'être terminés à ce jour : tout le monde paye pareil mais, pour certains, le service d'assainissement n'existe pas ou presque.

Depuis janvier 2015, la SEERC a choisi de « traîner » la CCB (donc : nous les usagers) devant le Tribunal administratif.

Pourquoi?

La SEERC revendique l'application de la clause d'ajustement des prix de l'avenant n° 1 du contrat, signé en avril 2010.

Cette clause lui permet de garantir le chiffre d'affaire qu'elle escomptait. Ce chiffre d'affaire est en baisse depuis la pose des compteurs sur La Salle (et bientôt Monétier) et les économies d'eau faites par les usagers.

Le 100m3 du forfait, sur lequel a été facturé l'assainissement dans les communes sans compteurs a été largement surévalué dès le départ. Au profit de la SEERC depuis 10 ans !

Le nombre élevé de résidences secondaires, existant déjà dans ces communes lors de la signature du contrat, n'a pas été pris en compte et participe maintenant à la baisse du nombre de m3 décomptés une fois les compteurs posés.

Les compteurs révèlent ainsi que la SEERC a largement bénéficié de sommes indues pendant des années : la réalité des volumes traités aurait dû être anticipée dans le calcul des prix et du chiffre d'affaires de la SEERC dans le contrat.

Selon la SEERC :

Pose des compteurs = Moins d'eau facturée = Augmentation des prix.

Pour les usagers, c'est inacceptable .

Depuis 2015, la CCB refuse l'application de cette clause : Eau-Secours-Briançonnais a toujours dénoncé cette clause et donc soutient cette position.

L'enjeu : une augmentation des prix de l'assainissement de l'ordre de **20 % soit 1 Million d'euros** de plus à la charge des usagers, **par an**. Difficile pour les élus de réclamer cette somme aux usagers ...

Pourquoi les élus ont-ils accepté de signer cette clause dans cet avenant?

- **Parce que la SEERC avait laissé entendre qu'il était fort peu probable qu'elle soit appliquée !!!**
- **Parce que des travaux urgents, bloqués par les discussions sur cet avenant, devenaient un moyen de chantage sur la collectivité.**

Toute entreprise table sur une augmentation de son chiffre d'affaire et répugne à sa diminution ! C'est là que l'on voit l'absurdité de confier la gestion d'un bien vital, indispensable comme la distribution d'eau, à une entreprise privée dont le but est de faire du profit pour rémunérer ses actionnaires.

D'après la dernière note produite par un expert mandaté par la CBB, sur l'analyse financière du contrat « le contrat souffre d'une construction initiale particulièrement déséquilibrée » :

Notamment : « la supportabilité, voire l'acceptabilité sociale, de l'impact des tarifs (facture), pour un territoire qui ne traitait pas ses eaux usées, a mal été appréhendé à l'origine ».

En clair : les installations ont été conçues sans se préoccuper de la capacité des habitants à les payer !

Des efforts sont demandés à l'utilisateur pour économiser l'eau. Le paiement au forfait, dans les communes dépassant 1000 habitants, est illégal et jugé immoral par les autorités : il encouragerait le gaspillage !

Mais le gaspillage ne vient-il pas de toutes ces décisions prises sans une réflexion suffisante sur une bonne et juste gestion des biens communs ?

Texte validé par le CA d'ESB le 18/05/2018

Au moment où nous finalisons ce message, le secrétariat de M. Fromm vient de nous appeler, suite à nos demandes, pour nous proposer un rendez-vous ...